

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce projet, et s'engage à financer intégralement la partie non subventionnée de cette opération.

En conséquence, les modalités retenues pour le financement total sont les suivantes :

- <u>Coût total du projet :</u> (compte tenu actualisation).....	1 806 459, -F. TTC
- <u>Dépense subventionnable</u> couverte par :	
- Subvention d'Etat au taux de 50 % : 461 000	
- Emprunt près Caisse des Dépôts : 461 000.....	- 922 000, -F.
- <u>Subvention Départementale escomptée :</u> au taux de 17,50 % sur 922 000 F.....	- 161 350, -F.
- <u>Montant de la dépense non admise à subvention</u>	723 109, -F.
- Honoraires Architecte.....	51 545, -F.
- <u>Financement complémentaire à assurer intégralement</u> par la Commune.....	<u>774 654, -F.</u>

- Décide que ce financement sera assuré par voie d'emprunt à concurrence de 750 000 F. ainsi qu'il en a été décidé par délibération en date du 30 Janvier 1970, prêt qui pourrait être consenti par une société mutualiste. La différence, soit la somme de 24 654, -F. sera prélevée sur les fonds libres.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, notamment, pour signer le marché à intervenir et la convention avec les architectes.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 903-51/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

CONVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR FONCTIONNEMENT CANTINE -

Le Conseil Municipal,
Sur le conseil de Monsieur le Maire,
Compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires et des salaires, et notamment, de l'incidence du service du samedi particulièrement déficitaire en raison des faibles effectifs, afin de limiter la majoration des tarifs des repas à la cantine,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 35 000, - F. à la Caisse des Ecoles, pour le fonctionnement de la cantine, subvention qui s'ajoutera à celle de 50 000, - F. allouée annuellement.

Les crédits nécessaires au règlement de cette subvention complémentaire seront portés au chapitre 944-3/657 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

PEMENT DE SONORISATION ET DE DISTRIBUTION D'HEURE A LA PISCINE ET AMENAGEMENT LOCAL DE RANGEMENT -

Monsieur le Maire soumet quatre propositions reçues pour l'équipement envisagé de sonorisation et de distribution d'heure à la piscine, avec aménagement d'un local de rangement.

Parmi ces propositions faites par les Sociétés STENTORIUS ALPHA et OMEGA, MORIN et LA BOITE A IMAGES, les deux dernières paraissent les plus intéressantes.

.../..

Envoyé le 9 juillet 1970
Reçu le 21 juillet 1970

Envoyé le 9 juillet 1970
Reçu le 21 juillet 1970

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Adopte en définitive, la proposition de Monsieur VAISBROIT ("La Boîte à Images") proposition détaillée ainsi qu'il suit :

- Equipement sonorisation.....	31 629,46 F. TTC
- Distribution d'heure.....	6 768,62 "
- Fourniture de deux chronomètres.....	1 200,- "
- Aménagement du local de rangement.....	8 647,- "

soit une dépense totale de... 48 245,08 F.

- donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces équipements et travaux seront inscrits au chapitre 903-52/230 du budget primitif de l'exercice 1970.

Deux abstentions (Mme NATAF et M. SAUSSOIS) pour l'équipement en sonorisation et distribution d'heure.

Sept abstentions (Mmes NATAF, LECLERC, CHEVALIER, MM. BRIQUET, BUFFET, BERNARD, FAL) pour l'aménagement d'un local de rangement.

ENLEVEMENT DES OBJETS VOLUMINEUX ET ORDURES NON MENAGERES -

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par la Société Industrielle de Transports Automobiles "SITA" dont le siège est à PARIS 17e, rue de Logelbach, N° 7 concernant l'enlèvement des objets volumineux et ordures non ménagères sur le territoire communal.

Reçu le 7 juillet 1970
21 juillet 1970

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ces propositions, la dépense annuelle étant évaluée à 11 200,- F. TTC environ. Le territoire communal sera divisé en quatre secteurs et le ramassage s'effectuera par service trimestriel sur chacun des quatre secteurs intéressés. Pourront être ainsi enlevés régulièrement, les vieux sommiers, ferrailles diverses, déchets volumineux, bois, fer et tôle, à l'exception toutefois, des déblais, gravats ou décombres provenant de travaux publics ou particuliers.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment, pour signer le contrat qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1970.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits au chapitre 936-2/631 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

FERMETURE DES PREAUX DU C. E. S. ET D'AMENAGEMENT DE SANITAIRES -

Par délibération en date du 25 Avril 1969, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 4 Décembre 1969, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'un crédit exceptionnel sur les Fonds Scolaires pour la construction d'un groupe sanitaire dans les anciens locaux du C. E. G. transformé en C. E. S. Une subvention de 10 650,-F. a été attribuée par la Commission Départementale dans sa séance du 13 Décembre 1969 pour la réalisation de ce projet.

Envoyé le 4 juillet 1970
Reçu le 14 septembre 1970

D'autre part, au cours de sa séance du 19 Septembre 1969 le Conseil Municipal a décidé d'affecter l'allocation forfaitaire de 6 360,- F. allouée par la Commission Départementale le 4 Juillet 1969 pour les travaux de fermeture du préau de ce Collège d'Enseignement Secondaire.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par Monsieur HUBERT, Architecte Communal pour la passation du marché avec l'Entreprise MORENCE dont le siège social est à WISSOUS, rue Victor Balloche, N° 59 à 65 en vue de la réalisation d'une première tranche de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 903-2/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

CRÉATION D'UN BUREAU DE VOTE AUX ULIS -

Monsieur le Maire signale que la mise en service dans la Z.U.P. des Ulis, sur le territoire communal de plus de mille logements nécessite la création d'un bureau de vote supplémentaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la création de ce bureau de vote, avant la prochaine révision des listes électorales.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA RUCHERE -

Monsieur SAUSSOIS donne connaissance du barème fixé par la Commission Nationale de Placement de l'U.F.O.V.A.L., concernant les indemnités journalières à allouer au personnel d'encadrement des colonies et centres de vacances, au titre de l'année 1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 7^e juillet 1970
Reçu le 10^e juillet 1970

- Accepte l'application de ce barème pour le personnel recruté en vue du fonctionnement de la Colonie de Vacances de LA RUCHERE au mois de Juillet ces rémunérations étant les suivantes :

- Moniteur, diplômé et stagiaire, indemnité journalière de..... 17,98 F.
- " non diplômé n'ayant pas suivi de stage de formation 14,98 F.
- Directeur..... 26,16 F.
- Personnel de service : sera rémunéré dans les conditions fixées pour le personnel communal.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces rémunérations, sont inscrits au chapitre 944-5/611 du budget primitif de l'exercice en cours.

---:---:---

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet de lettre qu'il propose d'adresser au Directeur Départemental des Services de Police pour protester contre l'absence des agents de police, notamment à la sortie des écoles afin que les effectifs soient renforcés dans les meilleurs délais, compte tenu des risques important de la circulation automobile pour les piétons.

Sont ensuite évoquées les affaires suivantes :

- Reconnaissance des voies de Mondétour. Un dossier doit être constitué pour les incorporer dans la voirie communale.

.../..

- Interdiction de pénétrer avec des véhicules automobiles dans l'enceinte du Gymnase de Mondétour.

- Remboursement des frais de déplacement du Secrétaire Général de la Mairie (accord).

- Evacuation des Portugais installés à l'emplacement de la gare ORSAY-ETAT, en raison des travaux de déviation de la R. N. 446. Des dispositions ont été prises pour leur réinstallation sur un terrain de la Z. U. P. Pour éviter ces difficultés à l'avenir, il faudrait imposer aux entreprises de loger le personnel qu'elles emploient et prévoir par ailleurs, la construction de logements-foyers ou de cité d'urgence.

- Circulation rue de Bellevue : deux accidents ont eu lieu dans la journée ; il y a lieu de prévoir d'urgence un sens unique de circulation.

- Réfection de la rue de Lattre de Tassigny après exécution des travaux d'assainissement;

- Stationnement unilatéral non respecté ainsi que l'interdiction devant les bateaux ; nécessité de l'intervention des services de police - Recrutement d'un contractuel.

- Pataugeoir près de la piscine : à incorporer dans l'ensemble du stade nautique - entretien - surveillance - droits d'entrée.

- Eclairage public à Mondétour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 h 35.

W. B. Bernabé
Chaurat
H. N. N. N.

Convocation du vingt six juin mil neuf cent soixante dix, pour la séance du Conseil Municipal; à la Mairie d'ORSAY, le VENDREDI 3 JUILLET 1970, à l'effet d'y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

LE MAIRE;



Le trois juillet mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, Adjoint, GUINOCHE, BERNARD, EHINGER, LUCAS, FAL, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF, CHAUVEZ.

Ont donné pouvoir : M. MARTIN à M. CLEMENT, Mme LECLERC à M. BRIQUET, Mme CHEVALIER à M. BERNARD, M. KLEIN à M. le Maire.

Etait excusé : M. FOURCADE.

Etaient absents : MM. MERLOT, DESCHAMPS.

---:---:---:---:---:---

Monsieur le Maire évoque le souvenir de Monsieur Claude TISSOT ancien Adjoint au Maire, récemment décédé.

Il adresse, au nom du Conseil Municipal, l'expression de ses très sincères condoléances, à sa famille à qui il a été prématurément enlevé.

Il invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de l'intéressé.

---:---:---:---:---:---

Monsieur LUCAS est désigné Secrétaire de Séance.

---:---:---:---:---:---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après les observations suivantes :

- Monsieur FAL fait remarquer qu'il avait exprimé le souhait, que les travaux de construction du gymnase du Centre, dont le chantier doit ouvrir prochainement, aient été estimés convenablement, afin qu'il n'y ait pas d'avenant au marché, comme ce la se produit trop fréquemment.

- Monsieur BERNARD indique que la délibération concernant le taux T. L. E. a été adopté à la majorité, et non à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne connaissance des informations suivantes :

- Lettre de la SO.CO.HA. faisant connaître que l'emprunt garanti par la Commune était entièrement remboursé. Cette Société adresse ses plus vifs remerciements au Conseil Municipal pour la confiance qui lui a été témoignée pour la réalisation de l'opération immobilière du Domaine du Bois Persan.

- Lettre de Monsieur CHEVALIER, Président de l'O. G. E. S. E. remerciant la Municipalité pour l'aide apportée à l'occasion de la fête des Ulis.

- Lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne concernant les problèmes de police, reconnaissant l'insuffisance des effectifs du poste d'ORSAY, et s'engageant à examiner la possibilité de renforcer ces effectifs lorsque de nouvelles affectations interviendront, ces problèmes ayant déjà été signalé, par ses soins, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

- Lettre de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, concernant l'ouverture d'un bureau annexe des P. et T. aux Ulis. Monsieur le Sous-Préfet est intervenu auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications pour soutenir l'action entreprise par Monsieur le Maire d'ORSAY et Monsieur le Président du District Urbain BURES-ORSAY, en vue du financement de cet équipement, dont la charge ne peut incomber entièrement aux collectivités locales, ainsi que le demandent les P. et T.

.../...

- Lettre de la S.A.E. informant de l'ouverture du chantier, à compter du 15 Juillet 1970, pour la construction d'un C.E.S. -1200 avec section d'enseignement spécialisé, à implanter rue de la Ferme, pour accueillir les élèves des Ulis et de Mondétour.

- Lettre des copropriétaires de la Résidence des Mésanges, concernant le raccordement de la rue des Mésanges sur le rescindement de la R.N. 188, rue du Docteur Lauriat.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée à CORBEIL, le 24 Juin, concernant l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme ; le nouveau schéma envisagé tient compte des observations faites, incorpore les Communes de VAUHALLAN, SACLAY, VILLIERS-le-BACLE, SAINT-AUBIN, GIF-sur-YVETTE, BURES-sur-YVETTE, ORSAY, PALAISEAU, VILLEBON-sur-YVETTE, VILLEJUST, NOZAY, MARCOUSSIS, SAINT-JEAN-de-BEAUREGARD, GOMETZ-le-CHATEL, GOMETZ-la-VILLE.

Le Conseil considérant que satisfaction a été donnée à sa demande, exprime sa préférence pour ce projet, par rapport à celui précédemment proposé.

AFFECTATION DES CREDITS DU FONDS DEPARTEMENTAL SCOLAIRE -

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres de Monsieur le Préfet de l'Essonne -DAC 3- des 2 et 4 Juin 1970, concernant l'allocation forfaitaire 1969-1970, attribuée au titre des fonds scolaires des établissements d'enseignement public.

Une somme de 20 280 F. est allouée pour les écoles élémentaires et maternelles, et une somme de 6 195 F. pour le C.E.S. Alain-Fournier.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites par la Commission des

Affaires Scolaires, dans sa séance du 23 Juin 1970,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'affecter ces allocations ainsi qu'il suit :

- C.E.S. Alain-Fournier : la totalité pour les travaux de fermeture du préau
- Ecoles élémentaires et maternelles : une somme de 10 000 F. pour des travaux de constructions scolaires ou des remboursements d'annuités d'emprunt .
Le solde, soit 10 280 F., pour l'acquisition de matériel d'enseignement et de mobilier scolaire.

TRAITE CONSTITUTIF DU C.E.S. ALAIN-FOURNIER -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un traité constitutif doit régler les conditions de fonctionnement des C.E.S. municipaux, et qu'il est invité à signer celui concernant le C.E.S. Alain-Fournier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les conditions fixées par ce traité, et donne pouvoir au Maire pour le signer.

.../..

Envoyé le 23 Juillet 1970
Reçu le 14 Septembre 1970

ENAGEMENT - EXTENSION DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER - DOSSIER D'EXECUTION -

Le dossier d'exécution n'ayant pas été remis par l'Architecte Communal, le projet sera examiné ultérieurement.

A cette occasion, Monsieur le Maire donne connaissance d'un échange de correspondance avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, concernant l'équipement scolaire de premier cycle de second degré pour l'ensemble de la Commune d'ORSAY. Il en résulte que les établissements implantés sur la Commune d'ORSAY ne doivent recevoir, selon les prévisions établies, que les enfants de cette Commune et d'une partie de la Z. U. P. des Ulis. Le C. E. S. prévu dans la Z. U. P. des Ulis aura un recrutement strictement local, exception faite pour la seule commune de SAINT-JEAN-de-BEAUREGARD.

Les établissements seront équivalents sur le plan pédagogique. Les directions indépendantes des trois établissements prévus : C. E. S. Alain-Fournier, C. E. S. de la Z. U. P., C. E. S. près du Lycée, pourront être créées lorsque les locaux définitifs seront assurés. Malgré la demande présentée par Monsieur le Maire, pour que ces trois établissements soient dotés de structures pédagogiques autonomes équivalentes, et de structures directoriales distinctes, à savoir :

- Principal et Sous-Directeur au C. E. S. Alain-Fournier
- " " " au C. E. S. des Ulis à créer administrativement
- Direction pédagogique des classes de C. E. S. du Lycée Blaise-Pascal assurée en prorogation par l'établissement du second cycle, avec assistance d'un sous-directeur propre à ces classes.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que suite à la demande présentée pour une dotation complémentaire de premier équipement au C. E. S. Alain-Fournier, le Rectorat de l'Académie de PARIS a fait connaître qu'il tenait à la disposition de la Commune, un mobilier de récupération stocké dans des établissements situés au Nord de PARIS. Compte tenu des frais à engager pour son transport, frais vraisemblablement supérieurs à la valeur de ce mobilier, cette dotation a été refusée.

CONSTRUCTION D'UN C. E. S. - 600, Rue Fleming -

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 30 Mai 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir un ensemble de terrains situés près du Lycée, rue Fleming, pour la construction d'un C. E. S. - 600.

Le dossier présenté a reçu l'avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires le 28 Janvier 1970, et de la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières et de l'Architecture, le 24 Avril 1970.

Par lettre en date du 18 Juin 1970, Monsieur le Préfet de l'Essonne, fait connaître que ce projet avait été retenu dans le cadre du programme triennal 1971-72-73 des constructions scolaires du second degré et que la possibilité de financement de ce C. E. S. au titre de l'exercice 1971, pouvait être retenue.

Monsieur le Maire précise que le dossier présenté en vue de la déclaration d'utilité publique du projet, a été soumis aux enquêtes préalables ouvertes, du 15 Juin au 1er Juillet 1970, et que les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont favorables à la déclaration d'utilité publique et à l'emprise projetée.

En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, de mettre le terrain d'assiette à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

.../..

- S'engage à acquitter la part de financement qui incombera à la Commune, conformément aux dispositions du Décret du 27 Novembre 1962, par la réalisation d'un emprunt.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et, notamment, pour signer la convention que la Commune sera appelée à passer avec l'Etat, pour la réalisation de cette opération.

TRANSFORMATION - AMENAGEMENT DU PREMIER ETAGE DE LA MAIRIE -

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'exécution des travaux de transformation du rez-de-chaussée de la Mairie, pour l'installation des services administratifs, il avait été décidé de procéder, par une deuxième tranche, à l'aménagement du premier étage, pour rendre les conditions d'accès conformes aux règlements de sécurité, agrandir la salle des réunions, et permettre l'installation de nouveaux services. Il soumet des esquisses présentées par Monsieur HUBERT, Architecte Communal. Le projet prévoit la démolition de l'escalier actuel, situé dans le hall, et l'agrandissement du bâtiment central pour la construction, notamment, d'un nouvel escalier, à l'emplacement de celui situé à l'extérieur. Un escalier de service et de sécurité desservirait chacun des niveaux, de la cave au deuxième étage. Cela entraînerait quelques modifications des locaux administratifs situés au fond du hall. L'escalier d'honneur déboucherait au premier étage, sur un vestibule de 30 m². La salle du Conseil Municipal agrandie, permettrait l'accueil de 100 personnes, en places assises. Une salle des mariages sur la salle du Conseil et sur le vestibule, peut être créée avec une surface d'environ 30 m². La salle des Commissions serait également aménagée avec des sanitaires à proximité. Les appartements du 2^e étage seraient également transformés. Les remaniements en rez-de-chaussée amélioreraient l'accueil du public et dégageraient un bureau pour une assistante sociale, ainsi qu'une salle des machines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le principe de ce projet et décide de se réunir en Commission Plénière le 10 Juillet, pour l'examen du dossier d'exécution que l'Architecte s'est engagée à déposer pour cette date.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE - DOSSIER D'EXECUTION -

Le dossier d'exécution n'ayant pas été remis par l'Architecte Communal, ce projet sera examiné ultérieurement.

A cette occasion, Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre qu'il a adressée à Monsieur HUBERT pour réagir contre le retard apporté pour l'établissement de ces divers dossiers qui auraient dû être examinés au cours de cette réunion. Le retard risque d'être préjudiciable à la Commune, notamment, pour la construction de ce bâtiment vestiaires-douches-tribunes, subventionnée par l'Etat et le Département.

Le Conseil Municipal s'associe à la protestation de Monsieur le Maire.

AVENANT AU MARCHE INFRA POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (PROLONGEMENT DU COLLECTEUR RU DE CORBEVILLE) -

Au cours de sa séance du 24 Janvier 1969, le Conseil Municipal a accepté le projet présenté par la Direction Départementale de l'Equipement, pour l'assainissement de la rue du Parc, de la rue de Lozère, du rû de Corbeville, du rû de Libernon. Le dossier, subventionné par l'Etat, au titre du programme 1967, pour un montant de 500 000 F., a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 19 Février 1969.

Envoyé le 23 Juillet 1970
Reçu le 11 Août 1970

.../..

(8e), avenue George V, N° 9, fut déclarée adjudicataire, le 27 Mars 1969. Le procès-verbal d'adjudication a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 9 Avril 1969.

La Société INFRA, dont le siège social est à PARIS, compte tenu du rabais soumissionné, le montant du marché s'élevait à 408 171,73 F. En raison de travaux supplémentaires qui se sont avérés indispensables, pour le prolongement du collecteur le long du rû de Corbeville, et des difficultés pour le rabattement de nappes d'eau, notamment, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU, chargé de la direction de ces travaux, a soumis un avenant qui porte le montant de ce marché à 711 000 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, ont été inscrits au chapitre 902-00/930 du budget supplémentaire de l'exercice 1969, et seront reportés sur l'exercice 1970.

Le financement est assuré ainsi qu'il suit :

- Subvention.....	125 000, - F.
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations.....	375 000, - F.
- Prélèvement sur fonds libres.....	211 000, - F.

TAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SUBVENTIONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1969 -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 23 Février 1970, la Commune d'ORSAY a été inscrite au programme 1969 d'équipements urbains, subventionnés par le Ministère de l'Intérieur concernant la réalisation de travaux d'assainissement, pour un montant de 250 000 F. dont 200 000 F. en dépense subventionnable. La dépense au taux de 35 %, s'élève à 70 000 F. Le Département de l'Essonne accorde, au taux de 7 % une subvention complémentaire de 14 000 F.

Un programme complémentaire subventionné uniquement par le Département, au taux de 42 %, d'un montant de 60 000 F. permet à la Commune, compte tenu des crédits déjà inscrits/au budget communal qu'au budget annexe de l'assainissement, de réaliser un programme de 510 000 F. environ. Les opérations retenues par la Commission Voirie-Assainissement, dans sa séance du 26 Juin 1970, sont les suivantes :

- 1) De l'escalier de la Troche, par la rue du Pont de Pierre et la rue Paillolle, jusqu'aux collecteurs de la rue Bossuet ;
- 2) Impasse de Verdun, sentier de la Pacaterie
- 3) Rue de la Prairie des Iles.

Une seconde tranche, d'un montant de 131 000 F. financée pour partie sur le programme 1970, et pour le complément, avec participation de riverains, permettrait d'assainir également :

- la section Est de la rue Aristide-Briand
- la rue Saint-Jean-de-Beauregard, pour son raccordement avec l'avenue des Chênes
- le boulevard Dubreuil prolongé
- la rue de Launay.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions,
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

.../..

Envoyé
Reçu

1^{er} Août 1970
28 Août 1970

Le financement de ces travaux s'établirait ainsi qu'il suit :

	37 070 F.
- Reliquat de crédit sur précédent exercice.....	
- Reliquat de subvention sur programme 1964 non achevé (rue Paillolle).....	100 000 F.
- Subvention de l'Etat sur programme 1969.....	70 000 F.
- Subvention du Département sur programme 1969.....	14 000 F.
- Emprunt à réaliser près de la C.D.C.....	130 000 F.
- Subvention du Département pour programme complémentaire.....	25 200 F.
- Autofinancement sur programme subventionné par l'Etat.....	36 000 F. (1)
- Autofinancement sur programme subventionné par le Département.....	34 800 F. (1)
- Participation de riverains (rue de Launay et rue de Verdun).....	43 000 F.
	490 070 F.
- Complément de crédits inscrits au budget primitif (Service Assainissement) de l'exercice 1970).....	70 330 F.
- Complément sur programme subventionné pour 1970.....	90 600 F.
	651 000 F.

(1) Crédits à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES -

Monsieur BRIQUET donne connaissance du projet établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, concernant le raccordement au réseau Eaux Usées de la rue de Launay.

Il rappelle que ce projet est financé à 50 % par les propriétaires riverains demandeurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 3 Septembre 1970
Reçu le 5 Octobre 1970

- Accepte ce projet dont le montant est évalué à 26 000 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux ont été inscrits à l'Article 230 du budget primitif de l'exercice 1970, pour le service de l'assainissement.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DU MOULON -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. concernant l'assainissement Eaux Usées du Plateau du Moulon.

Le Service Constructeur de l'Académie de PARIS envisage à cet effet, d'utiliser le chemin rural N° 18 et la rue du Bois des Rames pour rejoindre le collecteur intercommunal de l'Yvette. Cela permettrait, par la même occasion, le raccordement des propriétés riveraines sur le passage de cette canalisation Eaux Usées. Ce nouveau collecteur devant être intégré au réseau communal, le Service Constructeur souhaite que la Commune soit Maître d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Accepte de prendre en charge la réalisation de ces travaux qui seront financés intégralement par l'Education Nationale.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment, pour signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

Une abstention : Monsieur FAL, quant à d'éventuels travaux supplémentaires à supporter par la Commune dans cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'une participation pour le rejet des eaux usées au réseau intercommunal, serait versée au Syndicat de l'Yvette par

le Ministère de l'Education Nationale, après convention à passer avec ce Syndicat. Pour un débit de 400 m³/jour, la Commune recevrait 40 % du produit total, soit la somme de 160 000 F., cette participation étant calculée à raison de 1 000 F. par mètre cube.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces dispositions.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET TROTTOIRS -

Monsieur le Maire donne connaissance du programme arrêté par la Commission de Voirie, dans sa séance du 26 Juin 1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce programme comprenant les travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs côté gauche, de l'avenue Charles de Gaulle, entre l'Yvette et le passage à niveau du Guichet.
- Aménagement de parking et trottoirs de l'Allée des Tilleuls, en bordure de l'avenue du Maréchal Foch pour la desserte du C. E. S. Alain-Fournier
- Aménagement de pistes piétons, rue de Versailles et route de Montlhéry.

Ce programme est estimé à 280 000 F. environ. Le financement de ces travaux serait assuré ainsi qu'il suit :

- 170 000 F. sur crédit disponible provenant d'un reliquat d'exercice précédent
- 110 000 F. sur fonds d'emprunt versé par le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

Les crédits seront inscrits au chapitre 901-10/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

EMPRUNT POUR ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES AU RESCINDEMENT DE LA R. N. 188 -

Par délibération en date du 30 Janvier 1970, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les terrains de Messieurs DUBOIS et NIEDREE pour permettre la réalisation des travaux de rescindement de la R. N. 188 dont la Direction Départementale de l'Equipement a la charge.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique, par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU du 30 Avril 1970. Son coût est évalué à 220 000 F. environ tous frais compris.

Pour son financement, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre d'accord du 30 Juin 1970, de Monsieur le

Directeur Général de la Caisse des Dépôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de réaliser un emprunt de 220 000 F. remboursable en quinze ans, au taux de 6,50 % avec annuité de 23 397,61 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU LYCEE -

Par délibération en date du 19 Décembre 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 29 Mai 1970, le Conseil Municipal a décidé de faire exécuter les travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue du Lycée (ex-ruelle du Cimetière) dont le montant a été évalué à 150 000 F.

Monsieur le Maire indique que, suite à sa demande, Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre en date du 30 Juin 1970, a fait connaître que cet établissement pourrait accorder un prêt de 100 000 F. pour le financement partiel de cette opération.

.../..

Envoyé le 22 juillet 1970
Reçu le 28 juillet 1970

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la réalisation de cet emprunt, remboursable en quinze ans, au taux de 6,50 %, avec annuité de 10 635,28 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE VERDUN -

Compte tenu des crédits susceptibles d'être dégagés, le Conseil Municipal envisage de procéder à l'aménagement de trottoirs en bordure de la rue de Verdun, cette opération étant évaluée à 100 000 F.

SIGNALISATION TRICOLEURE ANGLE RUE DE LA DIMANCHERIE-RUE DE CHARTRES -

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date du 24 Avril 1970,
Vu le dossier d'exécution présenté par la S.F.I.M.,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 8 Septembre 1970
Reçu le 23 Septembre 1970

- Accepte les propositions soumises, la dépense étant évaluée à 37 000 F. environ, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU, assurera la direction de ces travaux.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

SIGNALISATION TRICOLEURE ANGLE RUE DU MARÉCHAL FOCH-AVENUE SAINT-LAURENT -

Monsieur le Maire signale l'impérieuse nécessité de procéder à l'installation d'un feu tricolore, carrefour de l'avenue Saint-Laurent et de l'avenue du Maréchal Foch. Il propose de confier la réalisation de cette installation à la S.F.I.M. qui a déjà procédé à une étude préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur cette proposition.

D'autre part, il est envisagé d'installer également, un troisième feu tricolore, dans le quartier du Centre.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire fait connaître que, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 28 Janvier 1970, la Commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 7 000 F. pour les travaux d'éclairage public du CD 68 E.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de confier l'exécution de ces travaux à la S.E.L.F., sous la direction de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU. Le montant de cette opération est évalué à 20 000 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, sont inscrits au chapitre 902-3/230 du budget primitif de l'exercice 1970.

ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TRAVAUX D'EXTENSION -

Monsieur BERNARD soumet au Conseil Municipal un programme d'entretien et de travaux d'extension du réseau d'éclairage public. Dans le cadre du marché d'entretien dont la S. E. L. F. est titulaire, il propose de remplacer les lampes et appareils, anciens ou en mauvais état, et de compléter par la même occasion, cet équipement.

Ainsi, 63 appareils seraient à installer en divers points du réseau, et la réfection des installations dans le quartier de Mondétour, entraînerait le remplacement de 23 foyers anciens, et de 65 lampes.

L'estimation de la dépense pour cet entretien, est évaluée à 66 000 F. environ.

Un nouveau marché pourrait être passé avec la S. E. L. F. pour les travaux neufs en vue de l'extension du réseau. Ce projet permettrait d'équiper les rues Lauriat et du Lycée, ainsi que le parking récemment aménagé à l'angle de la rue Fleming et de la rue du Lycée. D'autre part, le passage à niveau de la Pacaterie, la rue François-Leroux en partie, et le parc du Lac d'Orsay, seraient également incorporés dans ce programme.

Ces travaux neufs entraîneraient une dépense de 56 400 F. environ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour le règlement de ces travaux sont inscrits, pour partie, en ce qui concerne l'entretien, au chapitre 936-00/631 du budget primitif de l'exercice 1970. Le complément sera inscrit au budget supplémentaire. Les travaux neufs sont financés sur les fonds d'emprunt versés par le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes des Vallées de la Bièvre et de l'Yvette. Ces crédits seront inscrits au chapitre 902-3/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

ENTRETIEN DES DROITS DE PECHE - BAIL AVEC L'ASSOCIATION "LA GOUJONNETTE" -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Décembre 1968, il avait été envisagé d'accorder une location des droits de pêche à l'Association locale de pêche et de pisciculture "La Goujonnette" d'Orsay". Il soumet le projet de bail établi par cette association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les clauses de ce bail, et confirme sa délibération du 20 Décembre 1968.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

RESCINDEMENT DE LA R.N. 188 - ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT & L'HOPITAL -

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'achèvement de l'opération de rescindement de la R.N. 188, il y aurait lieu d'acquérir une petite partie de terrain de la propriété appartenant à l'Hôpital d'ORSAY, au débouché de la rue Ernest-Lauriat, à l'angle de la rue de PARIS.

.../...

Envoyé le 23 Septembre 1970
Reçu le 28 Septembre 1970

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions pour acquérir le terrain nécessaire à cette opération, pour prendre en charge les travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture. Cette opération est évaluée à 11 300 F.
 - Sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet, pour l'application des dispositions fixées par l'Article 295 du Code de l'Administration Communale.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires pour le financement de cette opération ont été inscrits au chapitre 901-10/210 du budget primitif de l'exercice 1970.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BUREAU POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER -

Monsieur le Maire indique que, pour le besoins des services administratifs du C. E. S. Alain-Fournier, il y aurait lieu de recruter une secrétaire, agent de bureau dactylographe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 28 juillet 1970
Reçu le 29 juillet 1970

- Décide de créer un poste supplémentaire d'agent de bureau et modifie, en conséquence, sa délibération en date du 30 Janvier 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 2 Mars 1970; le nombre d'emplois de ce grade étant ainsi porté de 3 à 4/
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement de la rémunération de cet agent seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1970, au chapitre 931-1/610.

ASSURANCE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX -

Monsieur SA USSOIS indique qu'en raison des risques nouveaux résultant de la construction de bâtiments scolaires, notamment dans le parc municipal, il y a lieu de refondre le précédent contrat, notamment celui souscrit sous le numéro 2 571 par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 Décembre 1967, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 3 Janvier 1968.

Il donne connaissance des nouvelles propositions de la Compagnie "L'Urbaine", représentée par Monsieur BARRANDON, Agent Général d'Assurances d'ORSAY, rue Louis-Scocard, N° 3.

Le nouveau contrat proposé sous le numéro 2 945 porte la prime annuelle de 1 448, 36 F. à 1 805, 10 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 19
Reçu le 3 Août 1970

- Accepte ces propositions.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette prime d'assurance seront inscrits au chapitre 932-23/638 du budget primitif de l'exercice 1970

Vu sa délibération en date du 3 Juillet 1970,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention)

- Adopte le projet présenté, la dépense étant évaluée à 478 100, - F. toutes taxes comprises, plus honoraires d'architecte.

- Sollicite l'autorisation de traiter par marché de gré à gré à gré, dans les conditions fixées par l'Article 312-8 du Code des Marchés Publics, la nature des travaux, en raison de l'architecture du bâtiment et du soin à apporter dans la réalisation de cette opération, nécessitant un choix d'entreprises qualifiées et connues. En outre, ce projet, dont le financement ne pouvait être assuré plus tôt, présente un caractère d'urgence sa réalisation devant intervenir obligatoirement avant le printemps 1971, et ne peut permettre, de ce fait, d'observer les délais réglementaires d'une procédure d'appel à la concurrence.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment, pour signer les marchés avec les entreprises agréées, après sélection par l'architecte communal.

Le financement de ces travaux est assuré uniquement sur les fonds libres, par un crédit de 300 000 F. inscrit au budget primitif de l'exercice 1970 (Chapitre 900-00/231) et une somme de 220 000 F. affectée au titre du budget primitif de l'exercice 1970 également (Chapitre 901-10/210) à l'acquisition des terrains nécessaires au rescindement de la R.N. 188, somme devenue disponible compte tenu de la réalisation d'un emprunt de même montant, décidé par délibération du 3 Juillet, pour cette opération de voirie (le virement de cette somme de 220 000 F. interviendra au budget supplémentaire).

CONSTRUCTION DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE -

Monsieur le Maire rappelle que l'avant-projet concernant la construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade Municipal, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 1968, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation technique en date du 17 Janvier 1969.

Monsieur HUBERT, Architecte Communal, présente le dossier d'exécution qui tient compte des observations présentées par le Comité Départemental des Constructions Scolaires dans sa séance du 19 Décembre 1968 et notamment, de celles formulées par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le projet présenté. Ces travaux estimés à 350 000 F., feront l'objet d'une adjudication, dans les conditions fixées par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ces travaux au budget supplémentaire de l'exercice 1970, chapitre 903-230 le financement de cette opération étant prévu ainsi qu'il suit :

- Subvention de l'Etat, au taux de 45 % sur 300 000 F. de dépense subventionnable (inscription au 5e Plan - N° 64 de la Loi-programme).....	135 000, - F.
- Emprunt autorisé dans la liste des opérations d'Equipement Sportif et Socio-Educatif proposé à M. le Préfet de Région au titre de l'année 1969.....	135 000, - F.
- Complément soit.....	50 000, - F.
par réalisation d'un 2e emprunt à la C.A.E.C.L. ou à défaut par prélèvement sur les fonds libres.	

La Commune prendra en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient éventuellement découler des améliorations demandées ainsi que les honoraires de l'architecte.

.../..

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE VERDUN -

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'exécution établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU, concernant l'aménagement de trottoirs en bordure de la rue de Verdun.

La dépense est estimée à 100 000 F. en raison des difficultés d'exécution de ces travaux sur cette voie.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'absence de trottoirs dans la partie de la rue de Verdun située en tranchée, crée un état d'insécurité particulièrement aigu du fait de l'importance de la circulation automobile de cette voie d'accès à la Faculté des Sciences.

Considérant que plusieurs accidents, dont un mortel, ont déjà eu lieu dans cette partie de voie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 17 Décembre 1970
Reçu le 23 Décembre 1970

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Cette opération sera financée par voie d'emprunt, et à cet effet, les crédits nécessaires pour le règlement de ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1970, chapitre 901-10/230.

Sont ensuite évoquées les affaires suivantes :

- Monsieur LUCAS demande que l'éclairage public fonctionne toute la nuit, afin d'éviter les risques d'agressions ou de vols.
- Monsieur KLEIN soulève le problème du raccordement à l'égoût du chalet du Lac d'Orsay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

[Handwritten signatures and initials in blue ink]